

INDEMNISATION ET RÉMUNÉRATION DE STAGE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

**SITUATION DU
DEMANDEUR D'EMPLOI**

**INDEMNISATION DU DEMANDEUR
D'EMPLOI PENDANT LE CHÔMAGE**

**RÉMUNÉRATION DE STAGE
DU DEMANDEUR D'EMPLOI**

**DEMANDEUR D'EMPLOI
INDEMNISÉ PAR LE
RÉGIME D'ASSURANCE
CHÔMAGE**

- > ARE – Allocation de retour à l'emploi
- > ATI – Allocation des travailleurs indépendants

- > Aref – Allocation de retour à l'emploi formation
- > Et éventuellement RFF – Rémunération de fin de formation – en cas de droits insuffisants à l'assurance chômage en cours de formation
- > CFF – Complément de fin de formation pour les allocataires n'ayant pas acheté une formation qualifiante d'au moins 6 mois et inscrite au PPAE
- > Ared – Allocation de retour à l'emploi-démission pour les salariés démissionnaires avec projet de reconversion
- > ATI – Allocation des travailleurs indépendants

**DEMANDEUR D'EMPLOI
INDEMNISÉ PAR LE
RÉGIME DE SOLIDARITÉ
OU NON INDEMNISE**

- > ASS – Allocation de solidarité spécifique
- > Non indemnisé

- > ASS formation – Allocation de solidarité spécifique Formation
- > RFFT – Rémunération formation de France Travail
- > RSP – Rémunération publique de stage – si stage agréé par la Région ou l'État